



DÉCISION

Décision portant sur un prêt à usage au profit
des consorts Grangette sur la commune du
Palais sur Vienne

N°3727

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-2 et
L. 521-10 ;
Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation
d'attribution du conseil communautaire au Président ;
Vu ;

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole a acquis diverses parcelles sur la commune du
PALAIS-SUR-VIENNE (Deux-Vienne) dans le cadre d'un projet d'aménagement
économique. Ces parcelles sont dénommées comme suit : AA 8A, AA 8B, AA 21, AA 22 ;
CONSIDÉRANT que les projets d'aménagement économique proposés par le
communauté urbaine dans ce secteur ne sont pas encore réalisés ;

CONSIDÉRANT que les consorts GRANGETTE, exploitants agricoles, ont manifesté
leur volonté d'acquiescer lesdites parcelles ;

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole souhaite optimiser l'utilisation de son foncier et
d'en tirer les profits ;

DÉCIDE

Article 1 : De régulariser un prêt à usage au profit des consorts GRANGETTE pour
l'exploitation des parcelles situées sur la commune du PALAIS-SUR-VIENNE (Deux-
Vienne) et dénommées comme suit : AA 8A, AA 8B, AA 21, AA 22 ;

Article 2 : Que le prêt à usage débute le 1^{er} octobre 2025 pour se terminer le
30 septembre 2026 ;

Article 3 : Que l'occupation sera soumise à titre gratuit ;

Article 4 : Qu'il sera autorisé à Limoges Métropole d'acquiescer lesdites parcelles à tout
moment ;

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 23/09/2025

Annulation de la délibération n°3727 du 23/09/2025
Par le Président le 23/09/2025



DÉCISION

Décision portant sur un prêt à usage au profit des consorts Grangette sur la commune du Palais sur Vienne

1 DOCUMENT - Publié le 23 Septembre 2025



27227_01.pdf
(.pdf, 243,0 Ko)



TÉLÉCHARGER